

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2018

ORDRE DU JOUR :

1- Décisions modificatives

2- Nouvel agencement de propriété Chemin des Barrats et Chemin de la Favaudière

3- Création d'une régie spectacle

4- Déclaration préalable déposée par Le Maire en son nom propre : désignation d'un membre du Conseil municipal pour la délivrance de l'arrêté

5- Syndicat de la Voirie : Renouvellement de la convention d'Assistance Technique Générale 2019-2022

6- Groupement de commande publique pour l'achat d'électricité : signature de la convention

7- Intégration d'une parcelle dans le domaine public sise "Chemin des Chaumes"

8- Questions diverses

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 2 octobre 2018 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absente : Catherine FAVEAU

Madame Joëlle OBLE a été élue secrétaire de séance

1- Décisions modificatives

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- en fonctionnement : l'ouverture de crédits pour le vol des régies "Salle municipale" et "Bibliothèque pour un montant de 320 €

- en fonctionnement : l'inscription de crédits supplémentaires pour une subvention exceptionnelle à verser au Foyer Rural

- en investissement : l'inscription de crédits supplémentaires affectés aux remboursements d'emprunts

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte les inscriptions suivantes :

D.	C/ 1641 : Emprunts en euros :	2 000,00 €
R.	C/ 021 : Virement de la section de fonctionnement :	2 000,00 €
D.	C/ 022 : Dépenses imprévues :	- 2 522,00 €
D.	C/ 023 : Virement à la section d'investissement :	2 000,00 €
D.	C/ 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations :	202,00 €
D.	C/ 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	320,00 €

2- Nouvel agencement de propriété Chemin des Barrats et Chemin de la Favaudière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 31 juillet 2018, concernant la vente des parcelles au profit du Syndicat des Eaux, suite à l'implantation de postes de refoulement dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif dans les secteur des Guilloteaux et de la Favaudière en 2017. Il informe les membres du Conseil qu'il convient de constater la vente des parcelles suivantes :

- Lieu-dit "La Vallée" :
parcelle cadastrée AC n°691 d'une contenance de 0a27ca
parcelle cadastrée AD n°611 (issue de la division de la parcelle AD n°205) d'une contenance de 0a32ca, la commune conservant la propriété de la parcelle AD n°610 d'une contenance de 1a16ca (issue de la division de la parcelle AD n°205)

-Lieu-dit "La Favaudière" : parcelle cadastrée AC n°643 d'une contenance de 0a66ca

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de vendre ces parcelles au profit du Syndicat des Eaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte de vendre les parcelles ci-dessus au profit du Syndicat des eaux

- dit que la vente est consentie et acceptée gratuitement

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

3- Création d'une régie de recettes "Spectacles et Manifestations"

Le Maire expose au Conseil municipal que l'organisation de spectacles et de manifestations organisés par la Commune nécessite la création d'une régie de recettes. Le Conseil municipal :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

DECIDE :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la collectivité de Bussac sur Charente

Article 2 - Cette régie est installée 139 Route du Val de Charente 17100 Bussac sur Charente

Article 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- entrées des spectacles et manifestations

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire

- par chèque

Elles sont perçues contre remise aux usagers de tickets issus de carnets à souches numérotés.

Article 6 : Un acte de nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant sera constitué après avis conforme du comptable public assignataire. L'intervention du régisseur titulaire et du régisseur suppléant aura lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est constitué pour permettre le bon fonctionnement de la régie

4- Déclaration préalable déposée par Le Maire en son nom propre : désignation d'un membre du Conseil municipal pour la délivrance de l'arrêté

Le Maire informe le Conseil municipal, du dépôt en son nom d'une déclaration préalable sur un bien lui appartenant. En application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, le Maire étant directement intéressé par l'autorisation à délivrer ne peut exercer lui même cette compétence, un membre du Conseil municipal doit être expressément désigné pour la délivrance de la déclaration préalable n°017-073-18-P0020. Le Conseil municipal désigne M. Jean-Luc MARCHAIS pour délivrer l'arrêté concernant la déclaration désignée ci-dessus.

5- Syndicat de la Voirie : Renouvellement de la convention d'Assistance Technique Générale 2019-2022

Monsieur le Maire expose que dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la voirie, dépenses d'entretien obligatoire, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale (ATG) propre à améliorer la connaissance géométrique et structurelle du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal. Monsieur le Maire indique que la mission proposée par le Syndicat de la Voirie porterait principalement sur :

- la gestion patrimoniale,
- l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,

Qu'une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la Collectivité, à savoir pour la Commune de Bussac sur Charente : 0,70 € par habitants. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 € ou supérieure à 7 000 €.

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

- la tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,
- l'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publiée chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Que pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des Collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 13 € par km relevé avec un forfait minimum de 300 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans.
- 13 € par km relevé avec un forfait minimum de 1 000 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

Que la rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour. Que cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Que si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement
- 40 € par arrêté d'alignement

Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

Qu'une convention d'Assistance Technique Générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties,

Qu'elle concernerait la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'Assistance Technique Générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention correspondante.

6- Groupement de commande publique pour l'achat d'électricité : signature de la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5210-1,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la CDA de Saintes, le CCAS de Saintes, l'association Gallia Théâtre et les communes de Burie, Bussac sur Charente, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Le Douhet, Les Gonds, Pessines, Saintes, St Georges des Coteaux, Vénérand et Villars les Bois souhaitent créer un groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité.

Considérant que les membres du groupement de commandes ont des besoins similaires en ce qui concerne la fourniture d'électricité et des services associés,

Considérant que la Ville de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle consiste à gérer l'ensemble de la procédure de l'accord-cadre et du/des marchés subséquents, de sa signature et de sa notification. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution de chaque marché subséquent à hauteur de ses besoins.

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : achat d'électricité

- procédure d'appel d'offres ouvert non alloti ;
- accord-cadre multi-attributaire conclu sans montant minimum ni maximum ;
- accord-cadre d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2019;

Considérant que les estimations d'achat annuel sont les suivantes :

CCAS de Saintes	45 000 € TTC
CDA de Saintes	216 700 € TTC
GALLIA Théâtre	36 000 € TTC
commune de Burie	69 900 € TTC
commune de Bussac sur Charente	18 500 € TTC
commune de Corme Royal	42 000 € TTC
commune de Courcoury	14 600 € TTC
commune d'Ecoyeux	25 700 € TTC
commune d'Ecurat	8 000 € TTC
commune de Fontcouverte	71 000 € TTC
commune de Le Douhet	6 000 € TTC
commune de Les Gonds	44 600 € TTC
commune de Pessines	6 800 € TTC
commune de Saintes	840 000 € TTC
commune de Saint Georges des Coteaux	20 900 € TTC
commune de Vénérand	5 900 € TTC
commune de Villars les Bois	6 300 € TTC
Total	1 477 900 € TTC

Considérant que dans le cadre de ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être créée, Considérant qu'il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, le titulaire et son suppléant de la CAO spécifique. Les autres membres du groupement de commandes procéderont de même.

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'approbation de la consultation de marché de fourniture d'électricité dans le cadre d'un groupement de commandes.
- sur la désignation de la Ville de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la consultation de marché de fourniture d'électricité dans le cadre d'un groupement de commandes se prononce favorablement
 - désigne la Ville de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
 - approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
 - autorise le Maire ou son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.
 - propose en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif à la fourniture d'électricité:
 - M. Christophe DOURTHE, titulaire
 - M. Bernard COUTEAU, suppléant
- Sont élus en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif à la fourniture d'électricité:
- M. Christophe DOURTHE, titulaire
 - M. Bernard COUTEAU, suppléant

7- Intégration d'une parcelle dans le domaine public sise "Chemin des Chaumes"

Le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de l'acquisition de leurs terrains, certains propriétaires résidant chemin des Chaumes ont été invités par la Commune à réserver en bordure de voie communale une bande de terrain en vue d'un élargissement éventuel de la voie.

Au moment de la mise en place de l'assainissement collectif, il s'avère aujourd'hui nécessaire de régulariser cette situation afin que les tabourets de collecte soient installés sur le domaine public.

Ayant reçu un accord écrit de la part de M et Mme SABATHÉ acceptant de vendre à la Commune les parcelles cadastrées AC 367, 368 et 369 d'une superficie totale de 62 m² moyennant le prix de 600 €, le Maire propose au conseil d'acquiescer ces parcelles.


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acquiescer les parcelles AC n°367, AC n°368 et AC n°369 au prix de 600 €
- dit que la Commune prendra à sa charge les frais liés à cette transaction.
- demande l'inclusion des parcelles dans le domaine public communal.
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

9- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune et Mutualia Alliance Santé, ont créé un partenariat permettant à tous les habitants de la Commune d'accéder à une offre de complémentaire santé avec plusieurs niveaux de garanties, à des tarifs privilégiés.

Fait et clos le même jour
et ont signé au registre tous les membres présents.



CHRISTOPHE DOURTHE